



Règlement du transport scolaire de Lapoutroie 2018/2019

Art.1 :

La Commune de Lapoutroie organise un service de transport scolaire pour les enfants habitant Hachimette et inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de Lapoutroie. Le nombre de places étant limité, il est indispensable d'inscrire son enfant à la mairie, avant la rentrée des classes du mois de septembre.

Par convention signée annuellement, la Commune de Lapoutroie organise également un service de transport scolaire pour les enfants habitant Le Bonhomme et inscrits à l'école élémentaire de Lapoutroie.

L'inscription au service de transport scolaire est gratuite pour les enfants d'Hachimette ; pour les enfants de Le Bonhomme, la Commune de Lapoutroie facture à la Commune de Le Bonhomme le coût du service.

Art.2 :

La Mairie délivrera des cartes de bus scolaire, aux parents qui en auront fait la demande en temps voulu. Les enfants qui emménageront au cours de l'année à Hachimette se feront inscrire en même temps qu'à l'école primaire sous réserve de places disponibles. Pour le trajet Hachimette → Lapoutroie (ou inverse), **la priorité étant donnée aux enfants domiciliés à Hachimette, la Commune ne peut garantir une place disponible toute l'année aux enfants venant de Lapoutroie ou d'une autre Commune.**

Art.3 :

Seuls les enfants munis de la carte délivrée par la Mairie seront autorisés à emprunter le bus scolaire. Les enfants devront présenter leur carte au chauffeur, à chaque montée dans le bus. En cas d'oubli, le chauffeur pourrait être amené à ne pas autoriser l'enfant à monter dans le bus.

Art.4 :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus. Pendant le transport et jusqu'à l'entrée dans la cour de l'école, ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité du chauffeur du bus.

Un accompagnateur sera présent dans le bus, notamment pour les élèves de maternelle. L'accompagnateur montera et descendra à l'arrêt « Eglise ». Il n'assurera pas d'accueil aux autres arrêts de bus, les enfants étant sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus. Par mesure de sécurité, les arrêts situés Route de l'Europe (RD 415) ont été supprimés du côté droit dans le sens Lapoutroie/Kaysersberg.

Horaires, lieux de ramassage et de dépose pour Hachimette :

Trajet aller : Aire de jeux (rue de la Weiss) → Eglise → Ecole

Trajet retour : Ecole → Aire de jeux → Eglise

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Aller :

8h05 - 13h35: Aire de jeux–rue de la Weiss

8h08 - 13h38: Eglise

8h12 - 13h42: Ecole primaire

Retour :

11h50 – 16h20 : Ecole primaire

12h00 – 16h30 : Aire de jeux–rue de la 5^{ème} DB

12h05 – 16h35 : Eglise

Horaires, lieux de ramassage et de dépose pour Le Bonhomme :

Trajet aller : Place de la salle des fêtes → Ecole

Trajet retour : Ecole → Place de la salle des fêtes

A partir de la rentrée 2018/2019, pour des raisons d'organisation, les enfants de Le Bonhomme utilisant habituellement le service de transport, resteront au périscolaire, le temps de la dépose des enfants d'Hachimette. Le coût de ce temps de garde ne sera facturé ni aux parents, ni à la Commune.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Aller :

8h00 : Place de la salle des fêtes

8h10: Ecole primaire

Retour :

16h40 : Ecole primaire

16h50 : Place de la salle des fêtes

Attente :

A l'aller, l'attente se fera aux points d'arrêts définis ci-dessus.

Au retour, les élèves doivent attendre l'arrivée du bus dans le sas de l'école. Au point d'attente, il faut rester loin du bord du trottoir et monter dans le bus sans bousculade.

Art.5 : Obligations respectives

Dans le bus, chaque enfant (sous la responsabilité de ses parents) s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Respecter les règles de politesse élémentaires : bonjour, au revoir, etc
- Respecter les chauffeurs et l'accompagnateur : pas d'insultes, de grimaces, de langage inconvenant
- mettre la ceinture de sécurité avant le démarrage du bus
- rester assis sur les banquettes pendant les déplacements du bus
- ne pas crier, ni chahuter
- respecter les règles de sécurité exigées par l'accompagnateur ou le chauffeur, ainsi que le matériel et les autres passagers
- ne pas introduire d'objets, (pétards, objets tranchants, objets dangereux...) qui pourraient perturber l'ordre et la sécurité
- ne pas se précipiter vers les portes au moment des arrêts
- le bus ne pourra, en aucun cas, prendre du retard pour attendre un élève ou un parent qui ne serait pas à l'heure.

Le chauffeur doit :

- s'assurer du bon état de fonction du bus (éléments visibles), contrôler les périodes de révision et de contrôle technique
- éviter les accélérations ou freinages brusques (sauf en cas d'urgence)
- respecter le code de la route et l'itinéraire quels que soient les horaires
- lors des sorties scolaires, il ne pourra pas lui être confié la charge de l'encadrement des élèves qui restent sous la responsabilité des enseignants
- ne peut, en aucun cas, utiliser son téléphone portable pendant qu'il conduit le bus

Les parents :

Pendant le trajet à pied jusqu'à l'arrêt de bus, durant l'attente à l'abribus et la montée de l'enfant dans le bus, les parents sont responsables des élèves.

Par conséquent, pour les enfants fréquentant l'école maternelle, les parents s'engagent à :

- être présent (ou à déléguer cette responsabilité à une personne de confiance) à l'arrêt de bus, avant l'arrivée du véhicule, à l'aller et au retour.
- en cas d'absence du parent (ou de la personne responsable de l'enfant, ex, gardienne) lors de la dépose de l'enfant, celui-ci sera déposé au périscolaire (facturation aux parents selon le principe « *toute heure entamée sera due* »)

Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire : si aucun parent (ou personne responsable de l'enfant) ne peut être présent, les parents signeront avant le début de l'année scolaire, une décharge de responsabilité.

Art.6 : Absences

En cas d'absence prévue ou prévisible, les parents sont priés de prévenir la mairie (03.89.47.50.10), dans des délais raisonnables.

Des absences répétées et non excusées pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant du service de transport scolaire.

Art.7 : Sanctions

Avertissement / exclusion :

Dans le cas où le présent règlement ne serait pas respecté, par les enfants ou les parents, la procédure suivante sera mise en œuvre :

- **1er non-respect : avertissement écrit par la mairie**
- **2ème non-respect : exclusion temporaire du service de transport pendant 1 semaine**
- **3ème non-respect : exclusion définitive du service de transport.**

Le Maire,
Jean-Marie MULLER

Le Directeur de l'école primaire,
Sonia HAAS

**REGLEMENT DU BUS SCOLAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

1. Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école primaire / maternelle de Lapoutroie. Classe :

2. Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école primaire / maternelle de Lapoutroie. Classe :

3. Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Scolarisé(e) à l'école primaire / maternelle de Lapoutroie. Classe :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur pour le transport scolaire communal pour l'année scolaire 2018/2019.

A COMPLETER CI-DESSOUS :

Mon enfant est inscrit à l'école maternelle.

je m'engage à être présent à l'arrêt de bus

Ou

je déclare que la personne suivante sera présente pour récupérer mon enfant : NOM, Prénom, adresse

Et

j'ai pris bonne note qu'en cas d'absence, mon enfant sera déposé au périscolaire (facturation aux parents selon le principe « *toute heure entamée sera due* »)

Mon enfant est inscrit à l'école élémentaire.

j'autorise mon enfant à rentrer seul, en cas d'absence d'un adulte responsable, et dégage par conséquent toute responsabilité de la Commune ou de ses employés, dès la sortie du bus.

Date et signature :